

# L'actualité en bref

## **Rappel : la télédéclaration auprès de l'Agence de l'Eau des volumes d'eau prélevés est une démarche obligatoire**

Les volumes prélevés en 2021 doivent être télé-déclarés sur le site internet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne <https://teleservices.lesagences-deleau.fr/> **avant le 31 mars**. En cas de retard à la déclaration, des pénalités sont appliquées sur le montant de votre redevance.

Pour vous accompagner, l'Agence de l'eau met à votre disposition un numéro vert : 0 805 69 38 38 (du lundi au vendredi de 9 h à 18 h) ainsi que des notices directement sur son site internet.

Si vous avez choisi une simplification des démarches avec le pré-remplissage de votre dossier auprès de votre OUGC, vous devez vérifier les informations et valider les données pré-remplies. Il n'y a aucune validation automatique !

Si vous avez perdu vos relevés, vous pouvez les retrouver auprès de votre OUGC sur Gest'ea <https://gestea.chambres-agriculture.fr/Ougc/>. rubriques «demande et autorisation de prélèvement/Point de prélèvement».